



COOPÉRATION
FRANCE-QUÉBEC

Guide pour remplir le

Formulaire pour le bilan à mi-parcours

Commission permanente de coopération franco-québécoise (CPCFQ)

Biennie 2023-2024 – 2024-2025

À la suite de l'annonce par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, votre projet a été retenu dans la 69^e programmation de la CPCFQ. Comme convenu dans la *Convention de subvention*, vous devez produire un bilan à mi-parcours qui couvre l'année financière 2023-2024 (première année de la biennie).

Le présent guide contient les renseignements utiles pour remplir le *Formulaire pour le bilan à mi-parcours*.

Le bilan à mi-parcours vise à recueillir les renseignements sur les activités et le budget du projet pour l'année 2023-2024 ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année 2024-2025.

Nous demandons le bilan à mi-parcours dès le mois de janvier (avant la fin de l'année financière) afin de nous arrimer avec la partie française de la CPCFQ (l'année budgétaire française débutant dès le mois de janvier) et de convenir de la subvention pour la deuxième année le plus tôt possible pour votre partenaire français.

1. IDENTIFICATION

Indiquez dans cette section le numéro attribué à votre projet (69.XXX), le titre du projet et les renseignements sur la coordonnatrice ou le coordonnateur du projet qui agit comme principal interlocuteur pour les suivis administratifs du projet.

2. ACTIVITÉS – BILAN

Cette section du formulaire vise à recueillir l'information sur les activités réalisées pour la première année de la mise en œuvre du projet (2023-2024).

2.1 Résumé des activités réalisées pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2023

Résumez dans cette section les activités réalisées durant la période couvrant les neuf premiers mois de la mise en œuvre du projet (missions et visites, colloques, etc.).

Les missions désignent les déplacements du Québec vers la France. Les visites désignent l'accueil, au Québec, des porteurs et des partenaires français du projet.

Si vous n'avez tenu aucune activité (et fait aucune dépense) depuis le 1^{er} avril 2023, veuillez simplement l'indiquer dans cette section.

2.2 Activités prévues du 1^{er} janvier au 31 mars 2024

Complétez cette section, s'il y a lieu, avec la description des activités prévues durant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024. Le cas échéant, vous devrez transmettre la version révisée du bilan à mi-parcours avec la description de ces activités lorsqu'elles seront réalisées (et les dépenses effectuées). Cette mise à jour devra être transmise dès que possible, au plus tard le 15 avril 2024. Si vous ne prévoyez aucune activité entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024, veuillez l'indiquer dans cette section.

2.3 Bilan des activités de communication

Indiquez dans cette section du formulaire les activités de communication réalisées visant la mise en valeur des résultats du projet.

Précisez, s'il y a lieu, les éléments suivants en fournissant les liens internet :

- Nombre de publications sur les réseaux sociaux en lien avec le projet :
- Nombre d'articles publiés en lien avec le projet :
- Nombre d'activités publiques en lien avec le projet (en présentiel ou virtuelles)

La mise en valeur des projets est une priorité pour la CPCFQ. Pour rappel, votre organisme s'est engagé dans la *Convention de subvention* à utiliser la signature visuelle de la coopération France-Québec dans les documents et les outils de communication du projet.

2.4 Enjeux et imprévus

Indiquez tout changement significatif dans la poursuite des activités réalisées par rapport aux objectifs et à l'échéancier initiaux décrits dans le formulaire de dépôt de projet que vous avez rempli lors du dernier appel à projets.

3. BUDGET

Cette section du formulaire vise à recueillir l'information détaillée sur les dépenses réalisées durant la première année de la mise en œuvre du projet (2023-2024). Cette section vise aussi à recueillir l'information sur vos dépenses prévues pour la deuxième année de la mise en œuvre de votre projet (2024-2025).

Pour compléter cette section, vous aurez besoin des pièces justificatives des dépenses (copie des billets d'avion, des factures acquittées des billets d'avion et des factures pour les dépenses des autres activités) afférentes au projet.

La copie des billets d'avion, exigée en accompagnement du bilan à mi-parcours, permet à la fois de confirmer le déplacement international ainsi que la durée du séjour (nombre de nuitées à l'hôtel).

3.1 Montant de la subvention accordée

Inscrivez le montant annoncé dans la lettre de la ministre et confirmé dans la *Convention de subvention*.

3.2. Dépenses pour la première année (du 1^{er} avril au 31 décembre 2023)

Ce tableau vise à confirmer que la subvention reçue dans le cadre de la CPCFQ pour l'année 2023-2024 a été dépensée en tenant compte des critères établis pour les indemnités et pour les dépenses pour les autres activités.

Ligne H : Dépenses admissibles pour les autres activités

La subvention de la CPCFQ vise principalement à soutenir la mobilité, soit les missions en France. Cependant, des dépenses pour d'autres activités sont aussi admissibles. Celles-ci doivent être destinées de façon spécifique à la réalisation du projet.

Pour rappel, voici les dépenses admissibles qui peuvent également être financées à 50 %* :

- frais d'étude et d'expertise-conseil;
- frais pour l'organisation de webinaires, l'enregistrement, la traduction ou la diffusion de capsules vidéo;
- acquisition de logiciels spécialisés indispensables à la réalisation du projet;
- frais pour l'organisation d'événements (locaux, équipements ou matériel);
- frais de promotion, de publications, de traduction ou de communication;
- frais pour l'inscription à un colloque ou à un événement;
- frais de transport d'œuvres.

* Ces autres dépenses doivent faire l'objet d'une facture acquittée d'un fournisseur externe. Toute dépense non répertoriée dans cette liste doit avoir fait l'objet d'un accord préalable de la direction France du MRIF.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les frais de fonctionnement des organismes qui portent le projet (y compris les salaires des employés) ;
- les frais pour les bagages excédentaires ;
- les frais pour les activités non liées au projet.

3.3 Dépenses prévues du 1^{er} janvier au 31 mars 2024

Indiquez dans cette section la part de la subvention reçue pour l'année 2023-2024 qui sera utilisée pour des activités se déroulant entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024. Précisez autant que possible de quel type de dépense il s'agit (mission ou autre activité).

Si des dépenses sont prévues entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024, vous devrez transmettre une version complétée du bilan à mi-parcours une fois toutes les activités et dépenses réalisées, au plus tard le 15 avril 2024.

3.4 Montant résiduel

S'il y a lieu, veuillez indiquer dans cette section le montant non dépensé pour l'an 1 de la biennie. Toute subvention non dépensée pourra être transférée sur la deuxième année du projet et sera déduite du montant demandé en an 2 dans le tableau 3.6.

3.5 Liste des pièces justificatives

Ajoutez les pièces justificatives suivantes en accompagnement du bilan à mi-parcours :

- copie de la facture acquittée des billets d'avion ;
- copie des billets d'avion ;
- copie des factures des dépenses pour les autres activités (autres que les missions en France).

Pour les frais de séjour (hébergement, repas, transport terrestre, etc.), nous ne demandons pas les factures. Les billets d'avion nous permettront de confirmer que le nombre de jours de votre séjour est conforme aux indemnités octroyées.

Comme convenu dans la *Convention de subvention*, vous avez la responsabilité de conserver pour une durée minimale de cinq ans, aux fins de vérification, toutes les pièces justificatives des dépenses et des sources de financement pour le projet.

3.6 Subvention demandée pour la deuxième année (2024-2025)

Comme convenu dans la *Convention de subvention*, une subvention peut être accordée pour l'année 2024-2025, en fonction du bilan à mi-parcours et de la disponibilité budgétaire.

Détaillez la subvention demandée pour l'année 2024-2025.

À titre de rappel, les indemnités forfaitaires correspondent à la moitié du coût réel moyen estimé pour les dépenses suivantes liées aux missions :

Indemnités forfaitaires correspondant à la moitié du coût réel estimé pour les dépenses suivantes liées aux missions : Frais de transport aérien entre le Québec et la France	600 \$/personne
Allocation de séjour en France (comprend l'hôtel, les repas et les déplacements locaux)	200 \$ par jour/personne (pour un maximum de 6 nuitées)
Montant accordé pour couvrir le premier et le dernier jour de mission (en déplacement) sans nuitée à l'hôtel (inclut les frais de transport, de subsistance et de stationnement à l'aéroport)	200 \$/personne
Allocation de déplacement en régions françaises à plus de 200 km de l'aéroport d'arrivée, si le projet le justifie	150 \$/personne

Allocation supplémentaire pour régions éloignées au Québec : Un montant de 150 \$ par personne pourra être octroyé afin de couvrir les déplacements à l'intérieur du Québec pour les personnes provenant de régions situées à plus de 200 km des aéroports de Montréal ou de Québec.

4. STATISTIQUES – ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La CPCFQ a fait le choix de porter une attention particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la sélection des projets de coopération France-Québec en y intégrant un critère d'évaluation spécifique.

Cette question vise à récolter des statistiques sur la place accordée à la représentation des femmes dans les activités liées à votre projet (colloque, table ronde, missions, conférences, etc.).

5. COMMENTAIRES

Nous vous invitons à inscrire dans cette section tout commentaire ou renseignement supplémentaire en lien avec votre projet.

6. DÉPÔT DU BILAN À MI-PAROURS

Pour toute question relative à la rédaction de votre bilan à mi-parcours, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère ou conseiller attribué à la Direction France du MRIF. Vous pouvez également nous écrire à l'adresse suivante : direction.france@mri.gouv.qc.ca.

Le *Formulaire pour le bilan à mi-parcours*, préparé par l'organisation qui porte le projet, doit être transmis d'ici **le 15 janvier 2024**, par courriel, à l'adresse suivante : direction.france@mri.gouv.qc.ca.

Le courriel doit avoir pour objet « Bilan à mi-parcours » avec le numéro de votre projet, par exemple : « Bilan à mi-parcours_69.XXX ».

Direction France
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF)
Septembre 2023